

Lille, le 30 mars 2020

Pour attribution :

Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames les Directrices et Messieurs
les Directeurs des écoles publiques

Pour information :

Mesdames les Principales et
Messieurs les Principaux de collège public
Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames les Présidentes
des associations de parents d'élèves

**Objet : Modification de la procédure relative au parcours scolaire dans le premier
degré : Commission Départementale d'Appel – année scolaire 2019-2020**

Division des Elèves et de
la Vie des Etablissements

Bureau de l'Affectation
et de l'Orientation

Dossier suivi par
Vincent BOUVIER
Chef de bureau

Téléphone
03 20 62 33 35

Courriel
dsden59.deve-bao@ac-lille.fr

DSDEN du Nord
Hôtel Académique
144, rue de Bavay
BP 669
59033 Lille cedex

Au regard des circonstances particulières que nous connaissons actuellement, la présente circulaire a pour objet de présenter les modifications apportées aux procédures relatives aux parcours scolaires dans le premier degré et de mise en place de la Commission Départementale d'Appel des décisions du conseil des maîtres.

I) Modifications de la procédure de parcours scolaires (redoublements et passages anticipés)

Le dialogue avec les responsables légaux de l'élève doit être maintenu conformément à la circulaire en date du 2 mars 2020, par le biais des modalités mises en place dans le cadre de la continuité pédagogique. Toutefois, la procédure se voit simplifiée :

- le recours à la fiche navette (annexe 3) ne reste impératif que s'agissant propositions de maintien ou de passage anticipé. Toute proposition de redoublement ou de raccourcissement du cycle doit être soumise à l'IEN de circonscription.

- si une proposition de passage au niveau supérieur faite à une famille ne recueille pas d'opposition, un échange téléphonique pourra se substituer au recours à la fiche navette. Toutefois, dès lors qu'une opposition aura été formulée par une famille, le recours à la fiche navette devient impératif.

- l'annexe 3 est proposée sous format modifiable pour faciliter les échanges par voie dématérialisée entre l'école et les familles. Les directeurs d'école vérifient que la date et les deux signatures des représentants légaux figurent bien sur la fiche qui leur est retournée.

- Le calendrier des phases 1 (proposition du conseil des maîtres) et 2 (décision du conseil des maîtres) est assoupli : il appartient à chaque IEN de circonscription de fixer auprès des écoles de son secteur le calendrier qu'il déterminera, dans le respect des délais légaux de quinze jours dont les familles disposent pour faire connaître leur opposition, pour chaque phase, afin de répondre aux impératifs réglementaires relatifs aux droits des familles.

II) Maintien de la procédure d'appel

La procédure d'appel demeurant essentielle à l'exercice du droit des familles, son organisation est maintenue selon les échéances suivantes, préalables à la préparation de la commission départementale d'appel :

- transmission des dossiers aux IEN avant le 19 mai 2020
- envoi des listes des élèves concernés par l'IEN de circonscription à la DSDEN pour le **25 mai 2020 au plus tard**
- transmission des dossiers à la DSDEN par la navette **du 2 juin 2020 au plus tard**.

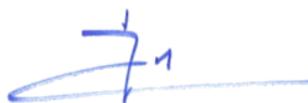
Dans l'intérêt des élèves concernés par la commission d'appel, la plus grande attention doit être portée à la qualité des éléments du dossier, permettant à la commission de statuer de façon éclairée. Le cas échéant, une transmission par voie dématérialisée peut être envisagée.

Pour rappel, ci-dessous la liste des éléments à produire :

- la fiche navette de dialogue école-représentants légaux ;
- le courrier motivé des représentants légaux ;
- (le cahier du jour ou) un échantillon représentatif des travaux couvrant les différents champs disciplinaires ;
- le livret scolaire comportant notamment les résultats des évaluations périodiques et des indications précises sur les acquis de l'élève ;
- le cas échéant, une fiche de synthèse des suivis engagés, l'évaluation des progrès accomplis dans ce contexte (actions de soutien, remédiation, niveau de maîtrise de la langue française pour les primo-arrivants, ...)
- tout document susceptible d'éclairer la Commission Départementale d'Appel.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la réussite de chaque élève et vous remercie de mettre en œuvre la procédure décrite et le calendrier qui en découle.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'Y' followed by a horizontal line.

Jean-Yves BESSOL

PJ : annexe 3 modifiée